



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« LES SPORTS DE NATURE EN BOURGOGNE : UN POTENTIEL A VALORISER ? »

RAPPORT

présenté par

Jean-Pierre PAPET

COMMISSION N° 4

Politiques sociales, politiques de la ville et de l'habitat, politique de la santé et du sport,
politiques culturelles et loisirs

SEANCE PLENIERE DU 21 JANVIER 2011

*« C'est une triste chose de songer que la nature parle,
et que le genre humain n'écoute pas »*

Victor Hugo

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AUDITIONNEES.....	4
LISTE DES ABREVIATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1. LES SPORTS DE NATURE EN FRANCE.....	8
1.1. LE RAPPORT DES FRANÇAIS A LA PRATIQUE SPORTIVE.....	8
1.1.1. Quelques chiffres.....	8
1.1.2. L'évolution de la pratique sportive.....	8
1.2. LES SPORTS DE NATURE, PART IMPORTANTE DE L'ACTIVITE SPORTIVE EN FRANCE.....	9
1.2.1. Définition.....	9
1.2.2. Données chiffrées.....	10
1.3. LES ACTIVITES CLASSEES SPORTS DE NATURE.....	10
1.4. DEVELOPPEMENT ET RETOMBES DES SPORTS DE NATURE.....	11
1.4.1. Les atouts des sports de nature.....	11
1.4.2. Les contraintes des sports de nature.....	11
1.5. COMPETENCE DES DIFFERENTS ECHELONS NATIONAUX ET TERRITORIAUX.....	12
1.5.1. Le rôle de l'Etat.....	12
1.5.2. Le rôle des fédérations sportives de nature.....	13
1.5.3. Le rôle des Conseils généraux.....	13
1.5.4. Le rôle des Conseils régionaux.....	14
2. LES SPORTS DE NATURE EN BOURGOGNE.....	15
2.1. LE CONTEXTE REGIONAL.....	15
2.1.1. Les caractéristiques géographiques.....	15
2.1.2. Au cœur de deux grands bassins de population.....	18
2.1.3. Les sports de nature, un moyen de découverte des patrimoines.....	18
2.1.4. Une importante offre bourguignonne en matière de sports de nature.....	19
2.1.5. Des produits phares spécifiques à la Bourgogne.....	22
2.1.6. La promotion des sports de nature en Bourgogne.....	24
2.2. ATOUTS ET FAIBLESSES DES SPORTS DE NATURE EN BOURGOGNE.....	26
2.2.1. Sports de nature et environnement.....	26
2.2.2. Sports de nature et santé.....	28
2.2.3. Sports de nature et accessibilité.....	29
2.2.4. Sports de nature et publics concernés.....	33
2.3. ORGANISATION ET COMPETENCES REGIONALES.....	34
2.3.1. Les départements bourguignons.....	34
2.3.2. La Région Bourgogne.....	35
2.4. EMPLOI ET IMPACT ECONOMIQUE.....	35
3. CONCLUSION.....	37
BIBLIOGRAPHIE.....	38

REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AUDITIONNEES

Delphine ALZAC, responsable Tourisme et Loisirs de Nature, adjoint au chef de service Sports, Jeunesse, Tourisme, Conseil général de la Côte-d'Or
Benoît AUGER, directeur Adjoint de la Direction de la Culture et du Patrimoine, Sports et Jeunesse, Chef du service Sports et jeunesse, Conseil régional de Bourgogne
Claude BAROUEL, président de la Fédération départementale de randonnée pédestre
Fabien BENTAYEB, chef du service Tourisme, Conseil régional de Bourgogne
Louis BEUDET, directeur des Sports, de l'Education, de la Jeunesse et des Activités de pleine nature du Conseil général de la Nièvre
Manuela BODSURE, conseillère technique d'action sociale à la Caisse d'allocations familiales de Côte-d'Or
Jean-Philippe CAUMONT, directeur du Parc naturel régional du Morvan
Pierre CUISENIER, président du Club alpin français de Dijon
André DEDIEU, président du Comité régional de randonnée pédestre
Charles DE GANAY, président du Centre régional de la propriété forestière
Romain GAMELON, directeur du Conservatoire des sites naturels bourguignons
Karim HAKIMI, société Slide control – Dun-les-Places
François HAUSSHER, chargé de mission sur les politiques territoriales de développement maîtrisé des sports de nature au Pôle national de ressources pour les sports de nature – CREPS Rhône-Alpes
Anne DEFRANCE, adjointe au chef de département marketing - Comité régional du tourisme
Fabien LEBIAN, chargé de mission Sport, Conseil général de l'Yonne
Marie LECLERCQ, directrice d'Activital, plateforme de sports et nature dans le Morvan
Didier MARTIN, président du Comité régional du tourisme
Gilles MENIS, directeur de la Maison des jeunes et de la culture du quartier Les Grésilles - Dijon
Patrick MIGNON, chercheur en sociologie à l'Institut national des sports de l'expertise et de la performance (INSEP)
Dominique MELOT, Présidente du Comité régional de tourisme équestre de Bourgogne
Docteur Isabelle MILLOT, directrice des études à l'Observatoire régional de la santé de Bourgogne
Marc MOROTI, responsable des activités de canoë-kayak - Activital
Gérard MOTTET, membre du CESER ayant apporté sa contribution de géographe
Christine MULLER-WILLE, directrice de la communication – Comité régional du tourisme
Sébastien OPPIN, Vélo Morvan Nature – Saint-Brisson
Pierre-Emmanuel PANIER, conseiller « accès du sport pour le plus grand nombre » secteur politiques sportives à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne
Laurent RICHOUX, gérant de la Maison des randonneurs à Auxerre

COMMISSION N° 4
« POLITIQUES SOCIALES, POLITIQUES DE LA VILLE ET DE L'HABITAT, POLITIQUES DE LA SANTE ET DU SPORT,
POLITIQUES CULTURELLES ET LOISIRS »

Président : **Jean PIRET**, représentant des Organismes culturels (culture vivante)

Vice-président : **Daniel MARTIN**, représentant de la CFTC

Membres :

Jean-Louis BILLET, représentant de l'Union régionale des syndicats CGT-FO (membre de la Commission à partir du 8 novembre 2010)

Maryannick BINET, représentante de la CFDT

Maurice BOLLARD, représentant de l'Union régionale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) et du Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (CREAI)

Daniel EVEILLEAU, représentant des Associations caritatives

Pierre MAILLARD, représentant de la Confédération nationale du logement (CNL)

Nadège LAFRANCHISE, représentant de la Conférence départementale des retraités et personnes âgées de Bourgogne (CODERPA) (membre de la Commission à partir du 8 novembre 2010)

Michel MARTIN, représentant de la Mutualité Française de Bourgogne

Jean-Pierre PAPET, représentant du Comité régional olympique et sportif (CROS)

Isabelle RAUSZER, représentante de la CGT

Brigitte SABARD, Personnalité qualifiée

Anne TANGUY, Personnalité qualifiée

A également participé à l'élaboration de ce rapport, **Jean PERRIN**, représentant de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) (membre de la Commission jusqu'au 8 novembre 2010)

Cabinet

Fanny LAMARZELLE, chargée d'études
Marie-Claude LEONARD, assistante

Ce rapport est dédié à **Nicole AUTISSIER (†)**, membre de la Commission de 2007 à 2010.

LISTE DES ABREVIATIONS

CAF	Caisse d'allocations familiales
CDESI	Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
CNDS	Centre national pour le développement du sport
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CROS	Comité régional olympique et sportif
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
ERP	Etablissement recevant du public
ESI	Espaces, sites et itinéraires
FTT	Fauteuil tout terrain
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
MJC	Maison des jeunes et de la culture
ONF	Office national des forêts
ORS	Observatoire régional de la santé
PDESI	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PIB	Produit intérieur brut
PNNS	Programme national « nutrition santé »
PNR	Parc naturel régional
PNRM	Parc naturel régional du Morvan
POMAC	Programme opérationnel Massif Central
PRNSN	Pôle ressources national sports de nature
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SRDT	Schéma régional de développement du tourisme
TDENS	Taxe départementale des espaces naturels sensibles
TER	Train express régional
VTT	Vélo tout terrain

INTRODUCTION

Selon une enquête menée par le ministère chargé des Sports en 2003, 52 % des personnes âgées de 15 ans et plus ont pratiqué au moins une fois une activité liée à un sport de nature. Une enquête INSEE, réalisée la même année¹, indique que le vélo arrive en tête des disciplines pratiquées au moins une fois dans l'année (18 millions de pratiquants), suivi de la natation (14 millions de pratiquants) et de la randonnée pédestre (10 millions de pratiquants).

On estime, par ailleurs, que 20 millions de personnes s'adonnent à des activités telles que le canoë kayak, l'escalade, le parapente, la randonnée, le vélo, la voile, etc. Les sports de nature sont associés aux loisirs comme à la compétition, à la découverte du patrimoine et au maintien en bonne santé². La liberté de pouvoir fréquenter des sites naturels, qu'ils soient ruraux, forestiers, montagnards ou littoraux, explique en grande partie le fort attrait exercé par ces types d'activités sportives.

Cette liberté attire préférentiellement les pratiquants qui ne désirent pas se faire enfermer dans des structures plus ou moins rigides comme peuvent l'être les fédérations sportives.

Les activités de nature tiennent une place importante dans la société française. En effet, elles répondent aux attentes de la société contemporaine de plus en plus urbaine et à l'intérêt des citoyens pour la nature. Leur pratique n'est d'ailleurs pas nécessairement une fin en soi, mais également un moyen de se déplacer, de découvrir autrement le patrimoine et les aspects culturels d'un territoire. C'est un bon vecteur de dialogue entre sport et tourisme. Ces activités sont aussi facteurs d'attractivité du territoire puisqu'elles contribuent à l'émergence et au renforcement d'une économie durable, créatrice d'emplois ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Territoire vaste et peu peuplé, comptant 12 000 km de rivières, 20 000 hectares de lacs ou de plans d'eau et recouverte à 31 % de forêt, la Bourgogne dispose de ressources naturelles importantes que les sports de nature peuvent contribuer à valoriser et à préserver. Région actuellement peu attractive (elle se situe à la quatorzième place des régions françaises), ces activités de nature pourraient de plus constituer un bon levier de développement touristique, ainsi qu'un moyen de réappropriation de la région par les Bourguignons eux-mêmes.

Le présent rapport a pour objet de faire l'état des lieux des sports de nature, dans un premier temps en France, en montrant l'intérêt des Français pour la pratique sportive dans son ensemble, et pour les sports de nature en particulier, ainsi qu'en présentant les particularités de ces activités de nature. Dans un deuxième temps, ce rapport s'intéressera plus spécifiquement aux sports de nature en Bourgogne, en mettant l'accent sur les spécificités bourguignonnes et sur l'organisation régionale, mais aussi sur les atouts et les faiblesses de la région...

¹ Enquête INSEE « Participation culturelle et sportive », mai 2003.

² Pour un développement maîtrisé des sports de nature, ministère chargé des Sports, août 2008.

1. LES SPORTS DE NATURE EN FRANCE

1.1. LE RAPPORT DES FRANÇAIS A LA PRATIQUE SPORTIVE

1.1.1. Quelques chiffres

Hors milieu scolaire, 60 % des Français déclarent pratiquer une activité physique (au sens large, la notion de sport étant considérée comme trop restrictive) au moins une fois par semaine, 15 millions sont licenciés (en moyenne une licence et demie par personne) au sein d'une centaine de fédérations agréées par le ministère de la Santé et des Sports.



Sondage SOFRES 2008

En 2007, la dépense sportive totale représentait 33 milliards d'euros (dont la moitié dépensée par les ménages et un tiers par les collectivités territoriales), soit 1,8 % du Produit intérieur brut³ (PIB).

1.1.2. L'évolution de la pratique sportive

Dans les années 1950, la pratique du sport cessait lorsque les individus se mariaient et entraient dans la vie active. La durée de pratique s'allonge et les activités se diversifient à partir des années 1980. Les fédérations sportives se multiplient, mais parallèlement les individus s'émancipent des structures pour pratiquer les activités non encadrées et bénéficier ainsi du milieu naturel. Cette mutation peut se résumer en trois mots : massification, diversification et individualisation⁴. Ces tendances se confirment depuis le début des années 2000.

La pratique sportive peut donc s'exercer en dehors des clubs et de la notion de compétition. On note cependant une différence liée à l'environnement socioculturel dans le choix des loisirs. Certains sports (tels que les sports d'hiver) apparaissent comme « réservés » à des catégories favorisées.

Patrick MIGNON, sociologue du sport : « La variable financière n'est pas la seule à entrer en jeu, la pratique est conditionnée aussi par des paramètres culturels, mais également par les usages : pour que les filles se mettent au football par exemple, les équipements (vestiaires) devraient être adaptés. »

³ Les chiffres-clés du sport 2009, ministère de la Santé et des Sports.

⁴ Contrat d'étude prospective de la branche professionnelle du sport, Centre de Droit et d'Economie du Sport - novembre 2008.

Aujourd'hui, le cycle de croissance des pratiques sportives tend à se stabiliser, car d'une part les différents sports entrent en concurrence entre eux, mais également avec d'autres loisirs, tels que les jeux vidéo ou les activités culturelles.

Par ailleurs, l'individualisation se poursuit dans le domaine sportif : le public se tourne de plus en plus vers les sports de nature, pratiqués hors structure, ne nécessitant pas un engagement à long terme et donc garants de liberté.

Cet individualisme répond à un engagement moral : la pratique d'un sport sert avant tout à conforter l'opinion que l'on porte sur soi-même, et répond à un objectif de plaisir, de bien-être et de santé, mais aussi de découverte culturelle ou environnementale⁵.

1.2. LES SPORTS DE NATURE, PART IMPORTANTE DE L'ACTIVITE SPORTIVE EN FRANCE

1.2.1. Définition

En constante évolution suite à l'apparition de nouvelles activités souvent qualifiées de « très tendance » comme par exemple le « snowkite » (sport consistant à glisser sur des skis ou un snowboard en étant tracté par un cerf-volant), le « kitesurf » (sport consistant à glisser sur une planche de surf en étant tracté par un cerf-volant) ou le « paralpinisme » (pratique du parachutisme en milieu naturel, depuis une falaise) et quelquefois la disparition de certaines autres telles que le « mono-ski de neige », les sports de nature sont définis par le législateur en fonction du lieu de pratique :

Code du sport

Article L311-1

Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

Article L311-2

Les fédérations sportives délégataires ou, à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

L'espace naturel dans lequel sont exercées ces activités peut être terrestre, nautique ou aérien, aménagé ou non.

Le Pôle ressources national sports de nature⁶ (PRNSN) met en avant le fait que les sports de nature présentent deux spécificités par rapport aux autres sports :

- le milieu principal où s'exercent ces activités est en principe naturel, avec peu d'équipements artificiels,
- la pratique auto organisée y est majoritaire grâce à des offres commerciales qui se sont adaptées à la demande.

⁵ Contrat d'étude prospective de la branche professionnelle du sport, Centre de Droit et d'Economie du Sport - novembre 2008.

⁶ <http://www.sportsdenature.gouv.fr/>

1.2.2. Données chiffrées

Sur les 20 millions de pratiquants de sports de nature, 3 millions de licenciés sont référencés dans les statistiques françaises.

Les sports de nature représentent 80 000 sites et espaces, 40 % de diplômes délivrés par l'État et entre 50 000 et 100 000 emplois créés. De toute évidence, ils représentent un secteur dans lequel il faut investir⁷.

Entre 2001 et 2006, les fédérations françaises de sports de nature ont vu le nombre d'adhésions (licences et autres titres de participation) augmenter de 20,5 % (soit en moyenne 3,6 % par an).

Le public est non seulement plus féminin qu'au sein des autres fédérations sportives (41 % des licences contre 35 % pour l'ensemble des fédérations) mais également plus âgé (35 % ont 19 ans et moins contre 46 % pour l'ensemble des fédérations)⁸.

1.3. LES ACTIVITES CLASSEES SPORTS DE NATURE

Environ 90 activités ont été recensées comme étant des sports de nature, mais seule une trentaine de fédérations ont reçu délégation pour les encadrer⁹.

Les fédérations de sports de nature, aussi bien au niveau national que bourguignon, sont classées en trois catégories selon le milieu dans lequel l'activité s'exerce :

Activités aériennes :	Activités terrestres :	Activités nautiques :
Aéronautique Aéromodélisme Aérostation Vol ultra léger et motorisé Vol à voile Vol libre	Athlétisme Ball-trap Course d'orientation Cyclisme Cyclotourisme Golf Joute Montagne et escalade Motocyclisme 4X4 Randonnée pédestre Roller skating Ski Spéléologie Sports de traîneau et ski pulka* Tir à l'arc Tourisme équestre *Traîneau tiré par un homme ou par un chien	Aviron Canoë-kayak Etudes sports sous-marins Motonautique Natation (milieu naturel) Pêche au coup Pêche sportive à la mouche Ski nautique voile

⁷ Audition de Benoît AUGER du 8 février 2010.

⁸ Pour un développement maîtrisé des sports de nature - ministère chargé des Sports - août 2008.

⁹ Idem.

1.4. DEVELOPPEMENT ET RETOMBEEES DES SPORTS DE NATURE

1.4.1. Les atouts des sports de nature

On peut considérer qu'ils sont des facteurs majeurs d'éducation et d'insertion. En effet, ils ont une dimension sociale et éducative particulière car ils permettent à la fois l'éducation physique et sportive, et l'éducation relative à l'environnement, à la gestion de l'autonomie, de la responsabilité et du risque.

La pratique de sports en général, de sports de nature en particulier, présente un enjeu important en termes de santé publique. Tout au long de la vie, une activité sportive régulière est l'un des moyens efficaces pour prévenir l'apparition de maladies chroniques en agissant sur l'un des facteurs aggravants les plus répandus : le manque d'activité physique. Cette pratique apporte également un bénéfice thérapeutique aux personnes malades ou fragilisées. Les activités physiques adaptées participent notamment au maintien de l'autonomie¹⁰.

Pour tous les sports, les bénéfices s'analysent en termes de qualité de vie quelle que soit la situation des personnes. Ces bénéfices sont à la fois physiques, physiologiques, psychologiques et sociaux. Les paramètres améliorés concernent en effet l'appétit, la fatigue, le sommeil, l'anxiété, la dépression, l'image de soi et de son corps, la sociabilité, la participation sociale¹¹, etc.

Ils jouent également un rôle de développement économique certain. L'offre de lieu de pratique constitue une opportunité de valorisation touristique des territoires et sous certaines conditions, une possibilité de retombées économiques, directes ou indirectes, induites par l'économie des activités développées sur les lieux de pratique.

Ils représentent un vecteur d'aménagement des sites de pratique avec très souvent la création d'infrastructures dédiées et la mise en place de structures d'animation. Certains aménagements rendent la pratique accessible à des publics spécifiques tels que les scolaires, les personnes handicapées...

1.4.2. Les contraintes des sports de nature

La réglementation et la sécurité prennent une dimension importante. Les maires et les préfets peuvent être amenés à édicter des règlements particuliers, appliqués à toute ou partie des usagers, notamment pour des motifs liés à la sécurité des usagers, au respect de la tranquillité des riverains ou à la protection de l'environnement.

Selon la tendance actuelle, les sports de nature font souvent l'objet de pratique individuelle, et sont donc effectués hors encadrement. De fait, deux tiers des pratiquants ne possèdent pas de licence sportive¹². La prévention des risques et l'information incombant pour le moment au mouvement sportif, peu parmi eux se retrouvent correctement informés des règles de sécurité et de responsabilité qui s'imposent.

La pratique du sport demeure une pratique à risques, or en cas d'accidents, la tentation de se retourner contre le propriétaire du terrain où le loisir est pratiqué est de plus en plus forte, même si le propriétaire n'est pas au courant de la présence des pratiquants.

Charles de GANAY, président du Centre régional de la propriété forestière : « Les propriétaires forestiers sont responsables de l'entretien de leur forêt et peuvent être rendus responsables de ce qui s'y passe. Il m'est arrivé de retrouver des cordes accrochées aux branches de certains arbres. J'en ai déduit que des personnes venaient pratiquer de l'accrobranche sans m'en informer. En cas d'accident, je pourrais être tenu responsable. »

¹⁰ Institut national de la santé et de la recherche médicale. Activité physique : contexte et effets sur la santé. Expertise collective, Paris, INSERM 2008.

¹¹ Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. La santé... par l'activité physique. Revue La santé de l'homme. INPES n° 387/2007.

¹² Audition de Benoît AUGER du 08/02/10.

Il regrette par ailleurs l'absence d'une signalisation visible permettant une meilleure information sur la préservation de la nature, les jours de battues des chasseurs ou les chemins fermés à la circulation, notamment des quads.

Par ailleurs, ces propriétaires ne connaissent généralement pas les peines encourues. Face au risque de judiciarisation croissante, ils préfèrent par précaution fermer complètement leurs terrains ou leurs chemins à la pratique, plutôt que d'avoir recours à des expertises complexes. Même si l'adhésion à une fédération permet d'être assuré en cas d'accident, les compagnies d'assurances se retourneront contre les propriétaires de terrains.

Le problème est le même pour les terrains qui sont la propriété de la personne publique.

Benoît AUGER, directeur Adjoint de la Direction de la Culture et du patrimoine, sports et jeunesse, Chef du service Sports et jeunesse, Conseil régional de Bourgogne : « La mise en sécurité des sites de l'espace public relève des collectivités.

Tout en restant un espace de liberté, les sports de nature pratiqués en dehors des règles de sécurité engagent la collectivité (secours publics, espaces publics). »

La préservation de l'environnement a un impact fort sur les sports de nature. Ceux-ci se déroulent dans des espaces naturels de qualité, souvent objet de mesures de protection de l'environnement qui nécessitent parfois une adaptation des pratiques à la sensibilité du milieu.

Les pratiquants de sport de nature ne sont pas les seuls usagers du milieu. Propriétaires et exploitants en premier lieu, chasseurs, pêcheurs, autres sportifs, ont toute légitimité pour accéder à ces espaces qui constituent des domaines partagés.

1.5. COMPETENCE DES DIFFERENTS ECHELONS NATIONAUX ET TERRITORIAUX

La complexité de gestion des sites, où peuvent s'exercer les sports de nature et plus particulièrement la diversité des responsabilités qui les affectent, rend difficile une gouvernance claire des activités.

1.5.1. Le rôle de l'Etat

C'est en premier à l'Etat qu'il appartient d'organiser cette gouvernance. Le sport est une compétence de l'Etat, il fait l'objet d'une loi dans laquelle apparaissent les sports de nature. Le ministère chargé des Sports et ses services centraux et déconcentrés, répondent à la mission attribuée dans le domaine des sports de nature, notamment par la diffusion d'une note de cadrage¹³ affichant quatre objectifs prioritaires :

- garantir un accès aux lieux de pratiques sportives de nature,
- promouvoir une offre sportive de qualité qui s'appuie sur une pratique encadrée et/ou organisée,
- sensibiliser et éduquer les pratiquants, notamment les jeunes, à l'environnement et au développement durable par les pratiques sportives en milieu naturel,
- et favoriser le développement coordonné des sports de nature par milieu terrestre, aquatique ou aérien.

A noter que cette note d'instruction annule et remplace une précédente note d'instruction sur les sports de nature datant du 12 août 2004, pour prendre en compte la réorganisation de l'Etat du 1^{er} janvier 2010. Cette note de cadrage invite les services de l'Etat, au niveau territorial, à mettre en place un plan d'actions régional qui traitera notamment l'information sur la réglementation et la protection des publics, l'emploi et la formation, le rôle éducatif des sports de nature et leur bienfaits sur la santé, l'impact sur le développement local et territorial.

¹³ Circulaire ministère de la Santé et des Sports n° DS/DSB1/2010/148 du 5 mai 2010.

Comme cela a été évoqué plus haut, l'Etat n'agit cependant pas seul dans le domaine des sports de nature. En effet, il est associé d'une part au mouvement sportif représenté par les 34 fédérations sportives de nature qui reçoivent une délégation, fortes de leurs représentations régionales, départementales et de leurs 26 000 clubs¹⁴, et d'autre part aux collectivités locales, au premier rang desquels figurent les Conseils généraux chargés de « *favoriser le développement maîtrisé des sports de nature* »¹⁵.

1.5.2. Le rôle des fédérations sportives de nature

Les fédérations sont qualifiées « sport de nature » lorsque les pratiques dont elles ont la responsabilité, s'effectuent principalement dans le milieu naturel et justifient donc des modalités d'accès spécifiques (respect du droit de propriété et des règlements particuliers, respect des autres usages et de la préservation de l'environnement).

Une fédération par type d'activité sportive reçoit une délégation du ministère chargé des Sports, ce qui lui confère notamment le droit de développer les activités sportives au titre de cette délégation, de recevoir le soutien de cadres d'Etat, de délivrer des licences, de former des animateurs et des techniciens. Dans le cas où la fédération délégataire, au titre d'une activité de compétition, organise des championnats, elle est la seule à délivrer des titres nationaux dans son activité sportive.

Le rôle des fédérations sportives de nature, de leurs représentations régionale, départementales, de leurs clubs, est donc relativement bien défini :

- elles mettent en œuvre des actions visant à développer leur activité. Cela peut s'exprimer par le recensement et l'aménagement des lieux de pratique (par exemple la reconnaissance et les opérations de balisage des itinéraires de randonnée), l'établissement des conventionnements avec les collectivités propriétaires des terrains, la réalisation de topoguide et leur diffusion la plus large possible,
- elles assurent la formation des techniciens qui encadrent les activités et leur proposent des mises à niveau des connaissances,
- elles participent aux concertations entre les différents acteurs des sports de nature,
- elles organisent les manifestations sportives, compétitives ou non, qui participent à la promotion territoriale.

1.5.3. Le rôle des Conseils généraux

Le législateur s'est attaché à promouvoir un développement maîtrisé des sports de nature et en a confié la responsabilité aux Conseils généraux¹⁶. En effet, l'échelon départemental a semblé le meilleur pour assurer le dialogue pour une recherche de solutions concertées entre les acteurs organisés à ce niveau.

Ainsi, les textes stipulent : « *Le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) prévu à l'article L.361-1 du code de l'environnement. Il est mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L.130-5 du code de l'urbanisme* »¹⁷.

Ce même article de la loi du 16 juillet 1984 stipule : « *il est institué une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, placée auprès du Président du Conseil général* ».

D'autres textes ont intégré ce nouveau dispositif des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et des plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI). C'est le cas par

¹⁴ Ministère chargé des Sports – Stat info n° 08-01 d'avril 2008.

¹⁵ Code du sport – Article L.311-3.

¹⁶ Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 – Article 50-2.

¹⁷ Code du sport – Article L.311-3.

exemple du code forestier¹⁸ qui fait référence au PDESI relatif aux sports de nature en imposant son articulation avec les mesures de gestion des espaces forestiers.

Composition et rôle de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) :

- cette commission, qui n'a pas de composition « type » est en général constituée de trois collèges. Le collège des associations concernées par les activités physiques et sportives, le collège rassemblant les organisations professionnelles ou associatives intéressées par la gestion des espaces et milieux naturels, dont les représentants de propriétaires fonciers et le collège comportant les élus locaux et les services de l'Etat :

- cette commission a pour rôle d'être consultée pour tout projet de réglementation, d'aménagement et de mesure de protection de l'environnement ayant une incidence sur les sports de nature. Elle procède, dès sa mise en place, à un inventaire des espaces, sites et itinéraires, ce qui permet d'identifier et de qualifier les lieux de pratique, pour ensuite formaliser des objectifs politiques.

Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) doit garantir l'accessibilité aux lieux, et aux supports de sports de nature, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice d'autres activités (chasse, pêche notamment) et le droit de propriété. Dans ce cadre, le plan départemental a pour but, d'identifier les lieux de pratiques sportives de nature pour garantir l'accès aux pratiquants, d'assurer que tous les travaux ou mesures susceptibles de porter atteinte à ces lieux de pratique ou aux activités qui s'y déroulent seront portés à la connaissance de la CDESI, et de permettre aux autorités délivrant les autorisations de travaux de prescrire des mesures compensatoires pour toute modification susceptible de porter atteinte aux ESI.

1.5.4. Le rôle des Conseils régionaux

Bien que le sport ne soit pas une compétence dévolue à l'échelon régional, les Conseils régionaux interviennent en la matière au travers de leur politique d'aménagement du territoire ou de formation professionnelle. De plus, tous les Conseils régionaux ont fait le choix de mener une politique volontariste dans le domaine.

¹⁸ Code forestier – Article L.380-1.

2. LES SPORTS DE NATURE EN BOURGOGNE

2.1. LE CONTEXTE REGIONAL

2.1.1. Les caractéristiques géographiques

Avec une superficie de 31 581 km² (ce qui la place 6^{ème} des régions françaises) pour une population de 51 habitants au km² (contre une moyenne nationale de 109 habitants au km²)¹⁹, la Bourgogne est une région vaste mais peu peuplée (16^{ème} des régions françaises). Elle est caractérisée par une grande diversité de paysages, des reliefs du Morvan (moyenne montagne océanique aux altitudes comprises entre 500 m et 901 m pour le Haut Folin) à la plaine de Saône, en passant par les vignobles de la côte et est recouverte à 31 % de forêts.

Son réseau hydrographique est remarquable : la Bourgogne est traversée par de grands fleuves et rivières (Seine, Loire, Saône). Elle compte 12 000 km de cours d'eau, 20 000 hectares de lacs et plans d'eau, et un réseau de canaux de plus de 1 000 km de voies navigables. Près de 800 km de voies vertes, de véloroutes et de parcours touristiques sécurisés longent pour une grande partie ces canaux²⁰. De nombreux cours d'eau prennent leur source dans le Parc naturel régional du Morvan (PNRM), véritable « stade naturel » de 281 400 hectares.

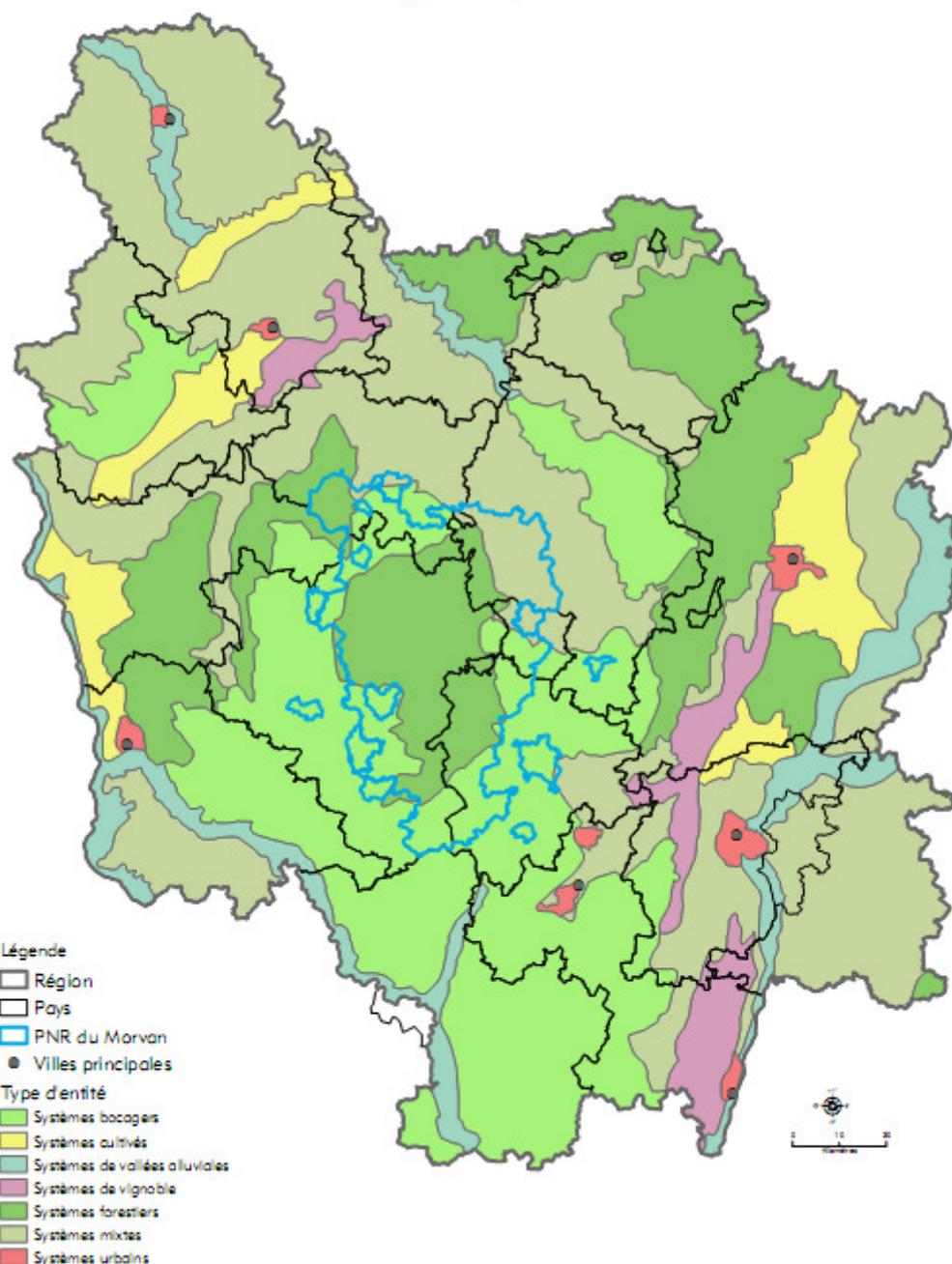
Par ailleurs, la richesse et la diversité géologique de la Bourgogne en font une terre d'exception pour des loisirs tels que la randonnée ou l'escalade sur des sites remarquables, comme par exemple le Rocher du Saussois dans l'Yonne.

Des revues naturalistes, telles que « Bourgogne nature » ou « les Cahiers scientifiques du Parc naturel régional du Morvan » permettent aux pratiquants de mieux connaître le milieu dans lequel s'exercent leurs activités.

¹⁹ Conseil régional de Bourgogne – Système d'Information Géographique et Service Aménagement du Territoire et Habitat : Atlas Bourguignon – septembre 2004.

²⁰ www.cr-bourgogne.fr

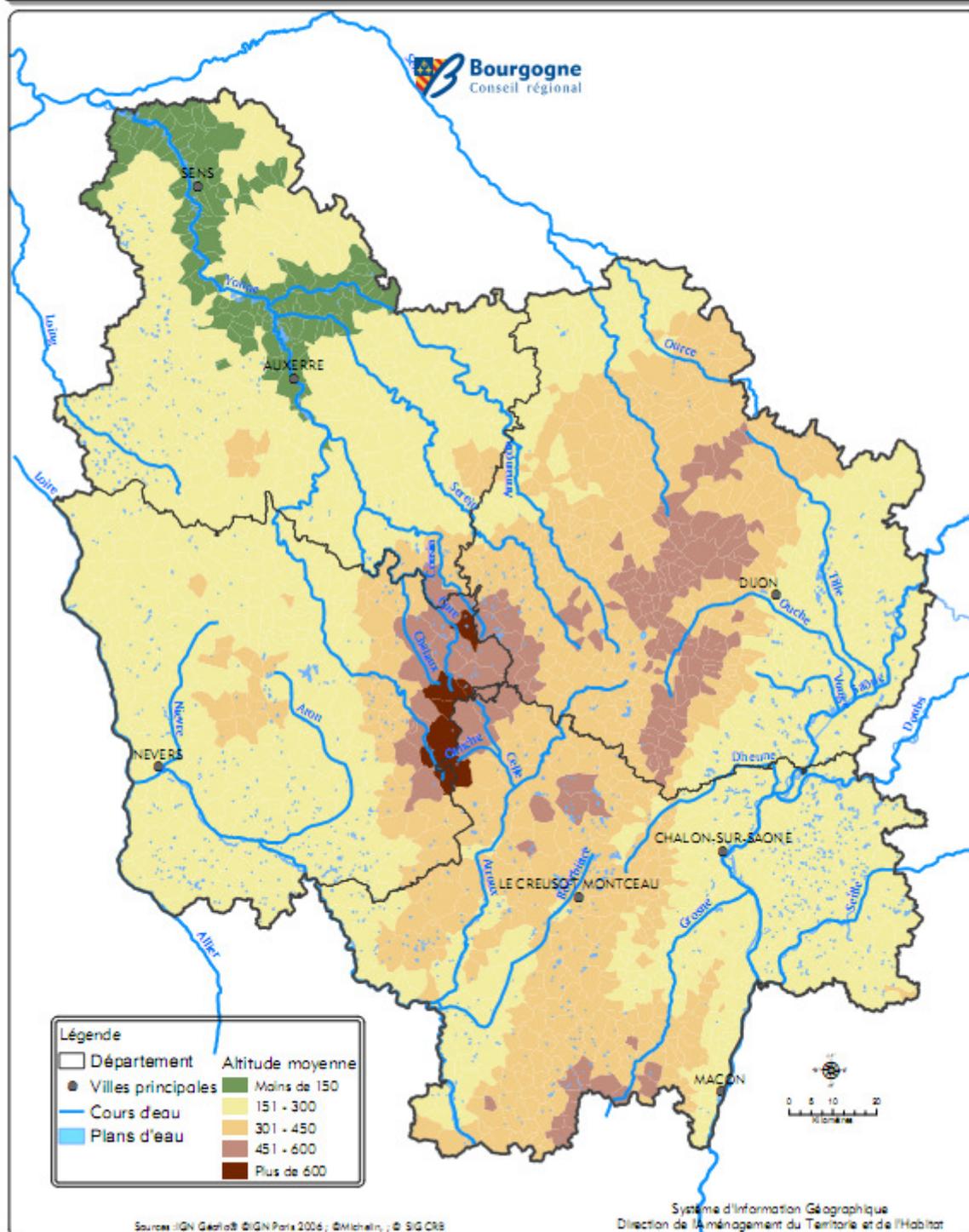
Les paysages en Bourgogne



Sources : BD Carthage © IGN Paris 2006, © DIREN Bourgogne © SIGCRB 2010

Système d'Information Géographique
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat

Relief et Hydrologie en Bourgogne



2.1.2. Au cœur de deux grands bassins de population

Située au carrefour d'axes de transport importants (autoroutes A5, A6, A19, A31, A39, A40, A77, gares Train à Grande Vitesse), à moins d'une heure des régions Ile-de-France et Rhône-Alpes, la Bourgogne dispose d'une capacité forte d'attraction de la population de ces régions, **pas toujours bien exploitée**.

Ainsi, l'Ile-de-France est le premier bassin de clientèle français en Bourgogne, les franciliens représentant 39 % des visiteurs français et réalisant 36 % des séjours, générant 15 % des nuitées. De plus, beaucoup de parisiens possèdent des résidences secondaires dans l'Yonne : le recensement INSEE de 1999 a démontré que 15 % des logements disponibles dans le département se révèlent être des résidences secondaires. Rhône-Alpes, avec environ 12 % des nuitées, constitue logiquement le deuxième bassin de clientèle.

2.1.3. Les sports de nature, un moyen de découverte des patrimoines

Selon Bourgogne Tourisme²¹, la Bourgogne est caractérisée par la richesse de son patrimoine naturel et une forte attractivité touristique largement fondée sur l'image de son vin, sa gastronomie et son patrimoine. Les nombreuses études de clientèle révèlent l'atout « nature » de la région Bourgogne. Même si la pratique d'activités sportives n'est pas naturellement et spontanément rattachée à l'image de la Bourgogne (Enquête de notoriété et d'image - 2009), elle constitue un segment à ne pas négliger.

Dans le tableau ci-dessous, on peut ainsi constater, par exemple, que si 50 % des touristes allemands apprécient la diversité des paysages bourguignons en attribuant à ce point précis une note minimum de 8 sur 10, 48 % d'entre eux reprochent un manque de diversité des activités de plein air (en notant ce point en-dessous de la moyenne).

²¹ Audition d'Anne DEFRANCE et de Didier MARTIN du 22/03/10.

Traits d'image de la Bourgogne

Les points positifs (note supérieure ou égale à 8)			Les points négatifs (note inférieure ou égale à 5)	
Qualité des vins	70%	Français	Diversité des activités pour les enfants	50%
Qualité des produits du terroir	62%		Diversité des activités sportives de plein air	42%
Qualité de la gastronomie et des restaurants	58%		Climat	39%
Diversité des itinéraires de découverte	56%		Rapport qualité/prix	38%
Richesse du patrimoine culturel	54%		Dynamisme	38%
Qualité des vins	40%	Néerlandais	Facilité à se faire comprendre	42%
Petits villages typiques	38%		Diversité des activités pour les enfants	30%
Qualité de la gastronomie et des restaurants	36%		Dynamisme	29%
Qualité des produits du terroir	35%		Rapport qualité/prix	27%
Diversité et beauté des paysages	35%		Diversité des activités sportives de plein air	22%
Qualité des vins	63%	Belges	Diversité des activités pour les enfants	45%
Qualité des produits du terroir	56%		Diversité des activités sportives de plein air	45%
Qualité de la gastronomie et des restaurants	56%		Facilité à se faire comprendre	39%
Petits villages typiques	47%		Dynamisme	35%
Diversité et beauté des paysages	47%		Rapport qualité/prix	33%
Qualité des vins	60%	Britanniques	Diversité des activités pour les enfants	55%
Qualité de la gastronomie et des restaurants	45%		Diversité des activités sportives de plein air	51%
Qualité des produits du terroir	44%		Dynamisme	49%
Diversité et beauté des paysages	43%		Facilité à se faire comprendre	47%
Petits villages typiques	43%		Rapport qualité/prix	44%
Qualité des vins	59%	Allemands	Facilité à se faire comprendre	57%
Diversité et beauté des paysages	50%		Dynamisme	52%
Qualité des produits du terroir	50%		Diversité des activités pour les enfants	50%
Qualité de la gastronomie et des restaurants	49%		Diversité des activités sportives de plein air	48%
Petits villages typiques	45%		Rapport qualité/prix	48%

Enquête de notoriété et d'image 2009 - Euroeka Marketing & DGA Conseil / Bourgogne tourisme. Disponible sur le site www.bourgogne-tourisme-pro.com

2.1.4. Une importante offre bourguignonne en matière de sports de nature

La Bourgogne offre cependant un panel de sports de nature très large, puisque toutes les activités peuvent se pratiquer, à l'exception de celles dévolues à la montagne (ski, alpinisme), et ce dans des milieux naturels protégés. Ce large choix, qui ne permet pas forcément la mise en avant de produits d'appel visibles, peut en revanche présenter un handicap pour la promotion des activités de la région. La plupart de ces activités sont pratiquées plus en loisir ponctuel qu'en réelle thématique de séjour.

Bourgogne Tourisme a référencé les activités à fort potentiel touristique en Bourgogne :

- vélo : avec le produit phare de la Bourgogne : le Tour de Bourgogne à vélo (plus de 650 km de véloroutes réalisés) ;
- randonnée équestre : 59 centres de tourisme, plus de 10 000 km d'itinéraires identifiés ;
- randonnée pédestre : 10 000 km (Saint-Jacques de Compostelle...) ;
- canoë kayak : 20 bases de location, sites majeurs dans le Morvan (rivière du Chalaux et de la Cure), parcours écopagayeurs ;
- baignade : 156 lieux ;
- natation : 232 bassins ;
- voile : 18 clubs (agrés Fédération française de voile) ;
- VTT : notamment dans le Morvan (grande traversée du Morvan (95 km réalisés : Avallon-Saulieu) ;
- escalade : 47 sites et plus de 52 km de voies ;
- golf : 21 golfs en Bourgogne ;
- parcours acrobatiques : 25 parcours.

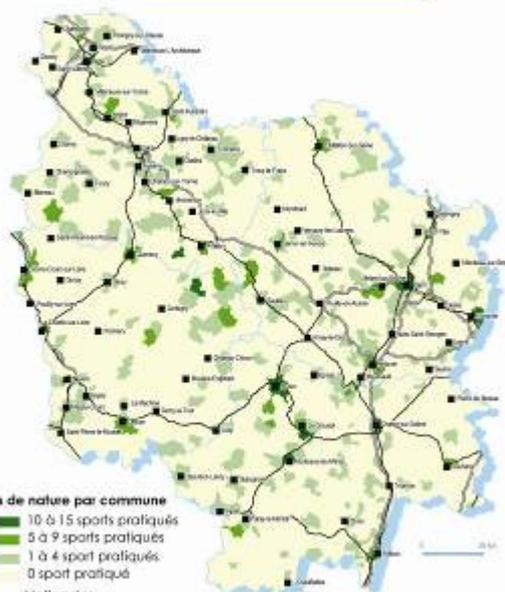
Il faut par ailleurs noter, comme le souligne le référent régional sports de nature de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Bourgogne²², que la Bourgogne est globalement bien structurée au niveau fédéral, les trois conseils fédéraux (aérien, terrestre, nautique) étudiant les problématiques de chacun des milieux, en particulier la cartographie des sites, la promotion des pratiques, la gestion des questions transversales.

De plus, les acteurs de terrain de la région Bourgogne bénéficient de l'expertise et l'expérience de la DRJSCS. Ainsi la cellule régionale « sports de nature » bénéficie des compétences de conseillers techniques et sportifs dans plusieurs disciplines : canoë kayak, équitation, natation, cyclisme, aviron, voile et tir à l'arc. Pour le canoë kayak et la voile, un travail a été amorcé avec le Comité Régional du Tourisme, pour développer une offre qualitative autour des sports de nature, qui va s'accélérer avec la prise en charge d'une partie des canaux par le Conseil régional de Bourgogne à titre expérimental. La DRJSCS a comme rôle d'observer, de recenser, d'informer, d'accompagner.

²² Audition de Pierre-Emmanuel PANIER du 22/02/10

Les sites de pratique des sports de nature en Bourgogne

Les sites de pratique des sports de nature en Bourgogne



- Les sports de nature par commune**
- 10 à 15 sports pratiqués
 - 5 à 9 sports pratiqués
 - 1 à 4 sports pratiqués
 - 0 sport pratiqué
- Nationales
— Autoroutes
■ villes principales
□ Limites départementales

Les sites de pratique des sports terrestres en Bourgogne



- Les sports terrestres par commune et principaux itinéraires de randonnées**
- Itinéraires de randonnées
 - 3 à 7 sports pratiqués
 - 1 à 2 sports pratiqués
 - 0 sport pratiqué
- Nationales
— Autoroutes
■ villes principales
□ Limites départementales

Les sites de pratique des sports aquatiques en Bourgogne



- Les sports aquatiques par commune**
- 5 à 10 sports pratiqués
 - 1 à 4 sports pratiqués
 - 0 sport pratiqué
- Nationales
— Autoroutes
■ villes principales
□ Limites départementales

Les sites de pratique des sports aériens en Bourgogne



- Les sports aériens par commune**
- 4 à 8 sports pratiqués
 - 1 à 3 sports pratiqués
 - 0 sport pratiqué
- Nationales
— Autoroutes
■ villes principales
□ Limites départementales

Sports terrestres : athlétisme, multiactivité de montagne, course d'orientation, cyclisme, cyclo-tourisme (randonnée permanente labellisée FFCT, voies vertes), équitation (itinéraires équestres), escalade, golf, motocyclisme, pêche, randonnée pédestre (GR, GRP), roller skating, ski, tir à l'arc, triathlon, (la spéléologie n'a pas été prise en compte dans ces cartes);

Sports aériens : aéromodélisme, aéronautique, glaviation, parachutisme, planeur ULM, vol à voile, val libre;

Sports aquatiques : aviron, canoë-kayak, motonautique, natation, plongée, ski nautique, voile

Source : RES M35 07/2010
Réalisation : CROS de Bourgogne

2.1.5. Des produits phares spécifiques à la Bourgogne

2.1.5.1. Le Tour de Bourgogne à vélo

Didier MARTIN, président du Comité régional du tourisme : « Les forces du territoire bourguignon en matière de sports de nature sont sans conteste à la fois les voies d'eau, les canaux, mais également les véloroutes qui les bordent. Le vélo est une pratique accessible à tous, bon marché et qui peut faire l'objet de courts séjours. Par contre, louer un bateau coûte cher. Aussi, le Tour de Bourgogne à vélo constitue-t-il véritablement un atout pour notre territoire, un sport porteur qui sert l'image de la région. »

Le Tour de Bourgogne à vélo est une boucle de plus de 800 km de vélo routes et de voies vertes faisant le tour de la région, en desservant les principaux lieux touristiques, et ce autour de 5 itinéraires majeurs : la Voie Verte en Bourgogne du Sud, le canal du Centre, le canal du Nivernais, le canal de Bourgogne et la Voie des Vignes. Actuellement, il ne reste plus que la partie icaunaise à aménager.

Le Tour de Bourgogne à vélo attire 1000000 d'utilisateurs par an (dont 25 % de touristes), pour un total de 25000000 km parcourus. Le retour sur investissement pour les collectivités ayant participé à l'aménagement du circuit est rapide puisqu'il se fait sur 2 à 5 ans.²³

Anne DEFRANCE, adjointe au chef de département marketing, Comité régional du tourisme : « Le produit « Tour de Bourgogne à vélo » devient un élément de plus en plus déterminant dans le choix des destinations touristiques pour la clientèle. Une étude de clientèle menée par Bourgogne Tourisme en 2009 sur le Tour de Bourgogne à vélo, révèle que 84 % des touristes interrogés sur l'itinéraire indiquent que le Tour de Bourgogne à vélo a été important voire déterminant dans leur choix de destination. Ce qui démontre l'impact de la structuration et de la promotion du produit « Tour de Bourgogne à vélo » et ses incidences sur les territoires traversés notamment les canaux de Bourgogne. »

2.1.5.2. Les parcours écopagayeurs, exclusivité bourguignonne

Le Comité régional de canoë-kayak de Bourgogne a fait le choix de mener une politique d'ouverture et de découverte du milieu naturel, en instaurant en 1999 la charte de l'écopagayeur et les circuits s'y rapportant. Ce projet propose ainsi 5 itinéraires accessibles à tous, de 2 à 40 km, permettant la découverte de la faune, de la flore, du patrimoine historique et humain du site et de ses alentours, grâce à des audio-guides se déclenchant auprès de balises implantées le long du parcours. Les principes sont les suivants :

- assurer la sécurité des pratiquants,
- respecter le milieu naturel,
- sensibiliser à l'environnement,
- valoriser et promouvoir un site de pratique,
- canoë-kayak pour tous.

A ce jour, 15 clubs bourguignons de canoë-kayak sur 31 (représentant 800 adhérents et 5 000 pratiquants) ont signé la charte écopagayeurs, ainsi que 3 collèges de l'éducation nationale²⁴.

Le Comité régional de canoë-kayak a souhaité approfondir cette démarche, en proposant des outils pédagogiques tels que le Guide Environnement au service des animateurs ou la Mallette Environnement permettant de sensibiliser de manière ludique les jeunes pratiquants aux questions environnementales²⁵.

Fabien BENTAYEB, chef du service Tourisme, Conseil régional de Bourgogne : « Le projet Ecopagayeurs est adapté à un séjour touristique organisé et sécurisé. »

²³ « Fréquentation et impact du Tour de Bourgogne à vélo », Bourgogne tourisme – 2010.

²⁴ <http://www.canoekayak-bourgogne.fr/fr/ecopagayeurs>

²⁵ Idem.

2.1.5.3. La Bourgogne pédestre

Avec près de 10000 km de sentiers passant à travers des paysages aussi diversifiés que les vignes de la côte, les forêts du Morvan ou les berges des canaux, la Bourgogne est un territoire d'exception pour les randonneurs pédestres, d'autant que s'y trouvent des itinéraires structurants tels que le sentier Bibracte-Alésia ou le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, passant par la Nièvre et l'Yonne.

Si la pratique de la randonnée pédestre est avant tout individuelle, prendre une licence au sein d'une structure telle que le Comité régional de Bourgogne de randonnée pédestre ou le Club Alpin Français permet l'accès à des informations complètes.

Le Comité régional de randonnée pédestre permet par ailleurs l'accès à des formations pour les randonneurs, les baliseurs, les animateurs de randonnées et les responsables d'associations. Via le réseau éco-veille, il participe à la sensibilisation des pratiquants au respect de l'environnement et à l'entretien des sentiers²⁶. Il publie également des topo-guides et des fiches descriptives des parcours de randonnée.

Par ailleurs, la randonnée avec ânes, notamment à destination d'un public familial et des personnes en situation de handicap, se développe de plus en plus en Bourgogne (Auxois, Morvan, Châtillonnais, Bourgogne du Sud et Brionnais par exemple).

2.1.5.4. De Bibracte à Alésia à cheval

Il s'agit d'un itinéraire équestre à forte valeur historique. Des hauteurs de Bibracte à l'oppidum d'Alésia, les 120 km de ce circuit retracent les moments forts de l'histoire gauloise. A travers les trois départements traversés, la Nièvre, la Saône-et-Loire et la Côte-d'Or, ce circuit s'appuie sur des villes, des bourgs et des villages chargés de curiosités historiques, gastronomiques et artistiques qui en font leur renommée.

120 km, c'est 4 à 5 jours d'itinérance et donc au minimum trois nuitées avec hébergement des cavaliers et des chevaux. C'est sans doute sur le chapitre de l'hébergement que ce circuit, comme d'autres en Bourgogne, est perfectible.

Dominique MELOT, Présidente du Comité régional de tourisme équestre de Bourgogne : « Les randonnées équestres de plusieurs jours sont difficiles à mettre en place, puis à pérenniser, par manque important de gîtes d'étape fiables, petites hôtelleries rurales sur le circuit, pour accueillir le temps d'une nuit cavaliers et chevaux, dans de bonnes conditions d'agrément, de confort et de sécurité. La demande d'hébergement pour les cavaliers va du plus simple « bivouac », concernant surtout une clientèle de jeunes, à plus de confort (chambres individuelles) pour une clientèle plus âgée, souvent étrangère, attirée également par la gastronomie locale. L'hébergement des chevaux doit être à proximité du lieu d'hébergement des cavaliers, ce qui pose peu de problème dans notre région essentiellement rurale. A noter qu'un cavalier dépense en moyenne 60 € par jour pour son hébergement et celui de son cheval. »

2.1.5.5. La traversée du Morvan en VTT

Actuellement en cours de finalisation, la Grande traversée du Morvan est un itinéraire linéaire et labellisé par la Fédération française de cyclisme qui reliera Avallon à Autun en passant par Saulieu. Ce circuit permettra de découvrir les principaux sites naturels et touristiques de la région. Le premier tronçon (Avallon-Saulieu) est mis en place depuis 2009.

Sur ce parcours, balisé « GTM », le pratiquant trouve des stations de lavage pour son VTT, un réseau de partenaires touristiques et de services pour répondre à ses besoins et des possibilités de dégustation de produits du terroir. Le retour au point de départ peut se faire par TER.

²⁶ <http://bourgogne.ffrandonnee.fr>

Des circuits à la journée sont également proposés²⁷. Par ailleurs, deux pistes de descente à VTT ou FTT (Fauteuil Tout Terrain) ont été instituées en 2009 dans la forêt de Breuil.

2.1.6. La promotion des sports de nature en Bourgogne

La promotion des sports de nature est de la compétence des fédérations. Cependant, **celles-ci ne maîtrisent pas tous les outils nécessaires pour assurer une bonne communication** et demeurent souvent axées principalement sur la compétition²⁸.

Ainsi, alors que la Bourgogne offre un panel important de sports de nature, le manque de diversité apparent des activités sportives de plein air apparaît comme un point négatif cité par environ 41 % des touristes²⁹. Il en ressort donc que les activités de nature souffrent d'un **manque de visibilité important**.

Les produits phares sont bien mis en avant : ainsi, Bourgogne tourisme a fait du Tour de Bourgogne à vélo, associé au développement du tourisme fluvial, l'une de ses priorités ; le Comité régional de canoë-kayak a fait un réel effort d'ouverture sur l'extérieur en développant le versant « loisir » de l'activité, pas uniquement la compétition.

En revanche, le manque de communication se fait plus particulièrement sentir pour d'autres activités, notamment sur le Parc naturel régional du Morvan : le Directeur du syndicat mixte du PNR déplore ainsi le manque de prestataires proposant des produits combinés, plus attractifs notamment pour les Bourguignons, alors que le nombre d'opérateurs privés demeure très important.³⁰

²⁷ www.26x2.fr

²⁸ Table ronde au Lac des Settons du 27/04/10.

²⁹ Bourgogne Tourisme, Enquête de notoriété et d'image, cf. tableau paragraphe 2.1.3.

³⁰ Audition de Jean-Philippe CAUMONT, table ronde au Lac des Settons, 27/04/10.

Les grands itinéraires de Bourgogne



2.2. ATOUTS ET FAIBLESSES DES SPORTS DE NATURE EN BOURGOGNE

2.2.1. Sports de nature et environnement

La pratique sportive peut entraîner une dégradation de la nature : érosion des sols, gêne de la faune et de la flore. Cela est tout particulièrement le cas pour la pratique des sports motorisés. Il convient donc d'informer, d'éduquer et de responsabiliser les pratiquants individuels, de réglementer notamment en interdisant par exemple l'accès à certains lieux pendant les périodes de reproduction de la faune. Mais c'est aussi développer des chartes de bonne conduite.

La responsabilisation des pratiquants est le plus souvent le fait des fédérations sportives de nature. Les organismes décentralisés de ces fédérations au niveau de la région ou du département, disposent de techniciens bénévoles ou salariés qui ont une bonne connaissance du terrain et de ses particularités, ils sont donc en mesure de transmettre à leurs membres les éléments sensibles (par exemple les zones à éviter, les passages délicats, etc.). Mais cela s'applique aux seuls licenciés des fédérations qui représentent moins de 10 % des pratiquants. La question se pose de savoir comment informer et responsabiliser la population importante des non licenciés.

L'éducation relative à l'environnement est depuis un certain nombre d'années prise en compte par l'ensemble du mouvement sportif. C'est ainsi que le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) a présenté en décembre 2003 « l'Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable » dans lequel le « pilier » environnement occupe toute sa place, notamment avec l'objectif 14 qui concerne les programmes d'éducation et de formation des cadres et des pratiquants. En Bourgogne, le Comité régional olympique et sportif (CROS) en partenariat avec Alterre Bourgogne et son service de formation des formateurs de l'éducation relative à l'environnement (SFFERE) organise chaque année des sessions de formation destinées plus particulièrement à l'encadrement des activités sportives de nature.

La réglementation, pouvant conduire à l'interdiction, est sans doute l'ultime moyen à mettre en œuvre lorsque l'information, l'éducation et la concertation ont atteint leurs limites. La nature appartient à tous, mais il existe des règles de bonne entente entre chacun. Certaines expériences de concertation et d'entente entre activités se déroulant dans les espaces naturels sont dignes d'intérêt : c'est le cas du Comité départemental de randonnée pédestre de la Nièvre et de la Fédération départementale des chasseurs du même département.

Le problème le plus important actuellement vis-à-vis du respect de l'environnement est celui du contrôle des sports motorisés, pratiqués essentiellement de façon individuelle et en dehors de toute structure fédérale.

En effet, les utilisateurs de quads, motos cross..., recherchant avant tout les sensations fortes, sont souvent assez peu respectueux du terrain sur lequel ils pratiquent leur activité. Par ailleurs, les nuisances sonores, la pollution et les dégradations de terrain engendrées par ce type de loisirs gênent non seulement la faune et la flore, mais aussi les riverains, qui sont réticents au balisage de sentiers accessibles aux véhicules motorisés.

Charles de GANAY, Président du Centre régional de la propriété forestière : « Il arrive que des randonnées cyclistes, pédestres, équestres, traversent nos forêts, après nous avoir prévenus et informés. Ces loisirs de nature sont planifiés et les associations sensibilisent leurs membres à la préservation du milieu naturel. Dans ce cas, il s'agit de pratiques organisées, qui respectent la nature, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que celles-ci traversent nos forêts. »
« Nous constatons que la pratique des sports motorisés (quad, 4X4, motos cross) correspond à une recherche de sensations fortes, les personnes ne sont pas sensibilisées à l'entretien des chemins, ni à la cohabitation avec les autres sports. Elles pratiquent seules et ne reviennent pas sur les chemins utilisés pour les rétablir dans leur état initial. Ces pratiques endommagent les semis, dérangent la faune, etc. »

« Pour les sports motorisés, il serait plus adapté de leur proposer des lieux qui leur soient dédiés. »

Lorsqu'il y a conflit potentiel entre nature et pratique des sports de nature, il est indispensable de réfléchir à des solutions pour une bonne cohabitation. Ces solutions doivent se faire dans une démarche de concertation des différents acteurs : représentants des sports de nature (fédérations), propriétaires des terrains, collectivités territoriales. La sensibilisation de ces acteurs, notamment des élus locaux, est donc nécessaire. C'est le rôle de la CDESI.

Romain GAMELON, Directeur du Conservatoire des sites naturels bourguignons : « Lorsque le conservatoire agit, c'est toujours dans un esprit de concertation. Le but n'est pas de mettre l'espace que nous gérons « sous cloche », mais bien de protéger le site tout en conservant autant que faire se peut les activités qu'il accueille. Le Conservatoire participe à de nombreuses instances et collabore avec des associations sportives. Le Conservatoire conduit des réflexions à l'échelle des départements et de la région. Cependant, l'échelle locale est primordiale et le Conservatoire privilégie le dialogue de proximité. »

Cette concertation peut mener à différentes actions permettant d'encadrer la pratique :

- informations au sein des fédérations : l'un des avantages conférés par la licence est la mise à disposition de renseignements concernant les terrains de pratique, la flore qu'il est possible de cueillir ou non...
- mise en place de réglementations, notamment par le biais d'arrêtés municipaux, par exemple pour interdire l'accès à certaines grottes lors de la période de reproduction des chauves-souris ou en permanence (exemple : grotte des Fées, à 400 m de la grotte touristique d'Arcy sur Cure, fermée par une grille).
L'interdiction pure et simple, ultime décision, ne fonctionne que s'il y a eu concertation et proposition d'une alternative, qui n'a pas pu être mise en place.
- Développement de chartes de bonne conduite : deux exemples :
 - Charte pour un bon usage des falaises en Côte-d'Or : cette charte a été adoptée en 2002 par les membres de la Ligue de protection des oiseaux, les clubs d'escalade, la Fédération française de la montagne et de l'escalade et l'Office national des forêts (ONF), afin de permettre le retour du faucon pèlerin sur les falaises de Côte-d'Or. Cela a conduit notamment à un aménagement des voies d'escalade³¹.
 - Code de bonne conduite pour une maîtrise des loisirs motorisés dans le Morvan : cette charte a été conclue en 2002 à l'initiative du Parc naturel régional du Morvan, en concertation avec les pratiquants de loisirs motorisés, après consultation des partenaires associés (autres utilisateurs de chemins, hébergeurs restaurateurs, Gendarmerie, ONF, Centre régional de la propriété forestière, ministère de la Jeunesse et des Sports, Conseils généraux, ...). Elle a été reconduite en 2005. L'objectif est le partage harmonieux de l'espace, notamment en développant la communication, en diminuant la pratique motorisée sur les itinéraires labellisés et balisés pour la randonnée, et en luttant contre les pratiques illégales³².

Par ailleurs, la DRJSCS de Bourgogne propose un accompagnement à la mise en place de projets « environnement » : il s'agit de donner aux éducateurs sportifs, aux bénévoles, aux associations et aux animateurs de sports de nature les moyens d'élaborer un projet « Environnement » en adoptant une

³¹ Document téléchargeable à l'adresse : www.pyrenees-pireneus.com/ESCAL_Charte_BonUsage_Falaises_Cotedor.pdf

³² Document téléchargeable à l'adresse :

http://www.parcumorvan.org/fic_bdd/pdf_fr_fichier/1208166812_1189001371_Code_bonne_conduite-PNRM.pdf

démarche simple et opérationnelle, et de favoriser la rencontre entre les pratiquants de ces activités et les personnes chargées de la protection et à l'éducation à l'environnement³³.

L'articulation entre sports de nature et environnement est d'autant plus importante à organiser que 79 sites bourguignons font partie du réseau européen NATURA 2000 et doivent répondre à des objectifs de préservation de la diversité biologique et de valorisation du territoire³⁴.

Les acteurs des sports de nature auront par ailleurs désormais à prendre en compte la Trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer³⁵.

2.2.2. Sports de nature et santé

Les bienfaits de la pratique sportive, a fortiori de la pratique sportive de nature, sont largement prouvés, mais doivent être mis en balance avec le risque d'accidents.

2.2.2.1. Les bienfaits de la pratique des sports de nature

Selon le Docteur Isabelle MILLOT, de l'Observatoire régional de la santé de Bourgogne (ORS), la pratique d'une activité physique de 2h à 2h30 par semaine permet une réduction significative du risque de mortalité et une diminution des pathologies. Cette pratique -modérée ou intensive- est donc conseillée pour tous les publics, quels que soient l'âge ou le sexe.

Principaux bénéfices pour la santé de l'activité physique (*expertise collective Inserm*)

- Est associée à une réduction de la mortalité prématurée
- Participe à la qualité de la vie
- Participe à la prévention des principales pathologies chroniques (cancer, maladies cardio-vasculaires, diabète de type 2...)
- Prévient l'ostéoporose, notamment chez la femme, et participe au maintien de l'autonomie des personnes âgées
- Permet d'assurer une croissance harmonieuse chez l'enfant et l'adolescent
- Est associée à une amélioration de la santé mentale (anxiété, dépression)
- Aide au contrôle du poids corporel chez l'adulte et l'enfant
- Est un élément majeur du traitement des principales pathologies chroniques (cardiopathies ischémiques, bronchopathies chroniques obstructives, obésité et diabète de type 2, maladies neurologiques, rhumatismales et dégénératives...)

Source : INSERM. *Activité physique : contextes et effets sur la santé. Expertise collective. Paris : Inserm, 2008.*

La pratique sportive permet notamment de lutter contre l'obésité qui, en Bourgogne, concerne 15 % des plus de 18 ans en 2009 (contre 10 % en 2000), atteignant ainsi un niveau proche de la moyenne française³⁶. On l'estime entre 4 et 5 % chez les enfants, sachant qu'il y a une forte probabilité pour qu'un enfant obèse le reste à l'âge adulte, encore plus si l'obésité est constatée avant la puberté³⁷. Ces bienfaits sont connus de la population : 41 % des Français citent le maintien en bonne santé comme l'une des motivations à la pratique d'une activité sportive³⁸.

³³ Source : Guide méthodologique « Sports de nature : Monter un projet environnement et développement durable, DRJCS, octobre 2009.

³⁴ <http://www.natura2000.fr/>.

³⁵ http://www.legrenelle-environnement.fr/spip.php?page=rubrique-dossier2&id_rubrique=23&id_article=217

³⁶ Enquête ObEpi, INSERM-institut Roche-Sofres, 2009.

³⁷ Observatoire régional de la santé de Bourgogne, La santé observée. Surpoids et obésité, 2010.

³⁸ Sondage SOFRES « Les Français et le sport » 2008.

2.2.2.2. Les risques de la pratique des sports de nature

Le risque majeur pour la santé causé par la pratique d'une activité physique est celui de l'accident dans le cadre de cette pratique, notamment pouvant conduire à l'hospitalisation ou au décès. Une enquête, menée sur un an (2008-2009) en Côte-d'Or par l'Institut de veille sanitaire, la Direction régionale de la jeunesse et des sports, la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales et l'ORS, et avec l'appui des services d'urgence, a permis d'identifier 465 accidents graves dus au sport. Ces accidents touchent principalement les jeunes (la moitié ont moins de 21 ans), et concernent notamment les sports sur roue (35 % dont 22 % pour le cyclisme), les sports d'équipe (22 %) et les sports hippiques (15 %). Ils surviennent principalement dans le cadre d'une pratique individuelle non encadrée. Ce risque d'accident devrait être limité par la mise en place de programmes de prévention. Par ailleurs, une pratique trop intensive du sport peut aussi avoir certains effets négatifs sur la santé.

Docteur Isabelle MILLOT, directrice des études, ORS : « Le développement des sports de nature en Bourgogne s'inscrit bien dans la politique régionale de santé. En effet, une des stratégies d'intervention de la déclinaison régionale du PNNS 2 (Programme national nutrition santé) consiste à mettre en œuvre un environnement propice à la pratique d'une activité physique. »

2.2.3. Sports de nature et accessibilité

2.2.3.1. Accessibilité physique

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées » renforce le principe d'accessibilité déjà présent dans la loi du 30 juin 1975 en renforçant les obligations des constructeurs et des propriétaires d'immeubles en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Code de la construction et de l'habitation

Article R123-2

Constituent des Etablissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Constituent des installations ouvertes au public les espaces publics ou privés aménagés en vue de leur utilisation par le public.

Article R111-18-2

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Les structures accueillant les pratiquants des activités sportives de nature sont donc bien des EPR, la mise aux normes pour garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap est donc obligatoire.

Dans un premier temps, un diagnostic doit être établi avant le 1^{er} janvier 2011 par une personne pouvant justifier d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti.

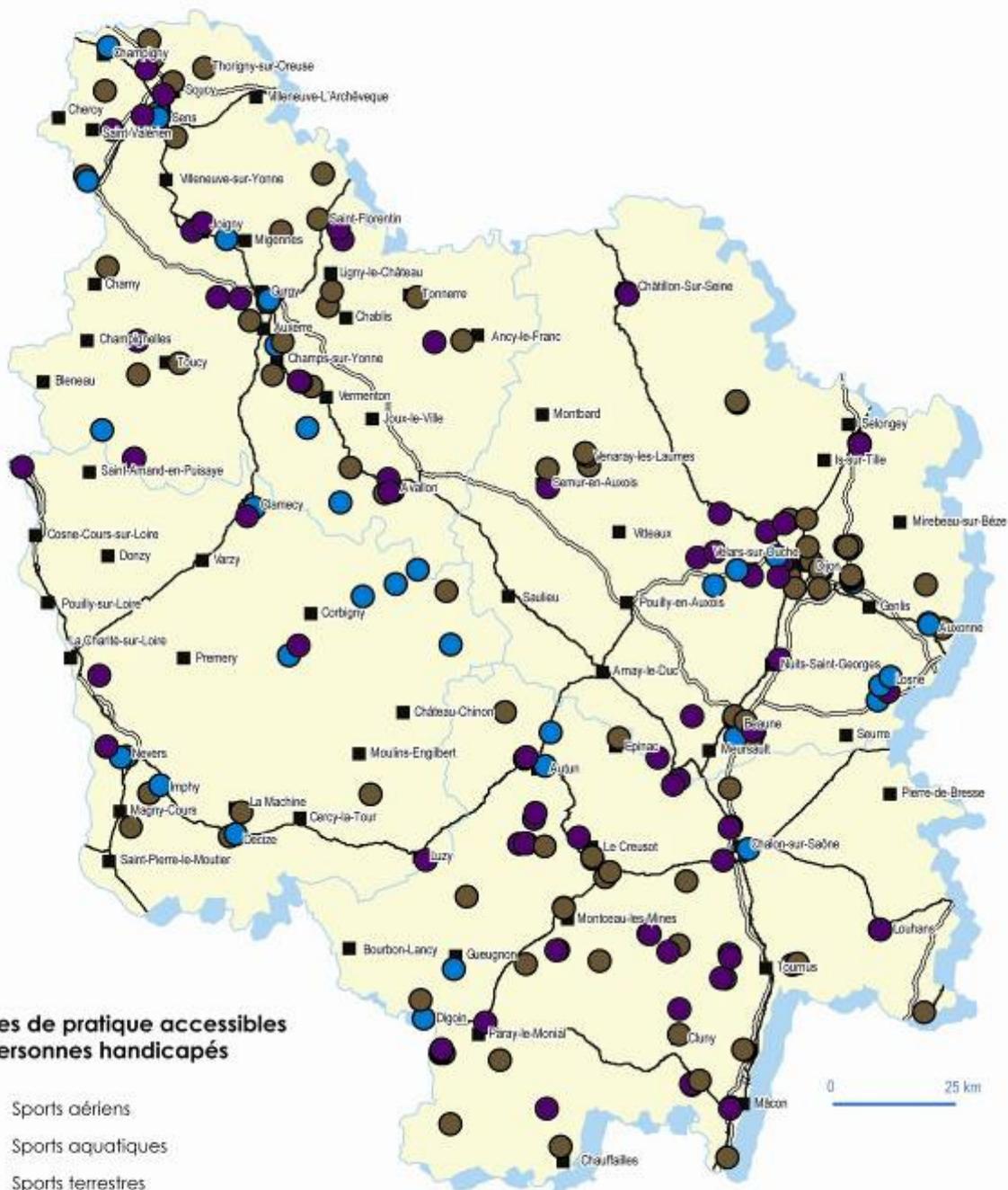
Dans un second temps, les ERP existants devront être adaptés ou aménagés avant le 1^{er} janvier 2015, afin que les personnes en situation de handicap puissent y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adéquates.

Mais si l'ensemble des structures devient accessible, la pratique des loisirs ne l'est pas forcément, d'autant que l'adaptation du matériel peut engendrer des investissements onéreux.

Cependant, certains prestataires et certaines collectivités ont déjà mis en place des équipements ou des parcours à destination des personnes en situation de handicap, tels que le sentier pédestre de Baulme-la-Roche, ou certains tronçons aménagés de la piste cyclable de la voie verte en Saône-et-Loire, bénéficiant du label « Tourisme et handicap ».

Pierre-Emmanuel PANIER, conseiller « accès du sport pour le plus grand nombre », secteur politiques sportives, DRJSCS Bourgogne : « Nous accompagnons tous les projets qui concourent à une ouverture des pratiques sportives : « Morvan pour tous, Massif Central pour tous » par exemple, avec une démarche expérimentale sur le plan territorial (espace PNR) de l'accessibilité des pratiques, avec le financement d'un parc de matériel spécialisé mis à disposition pour les personnes en situation de handicap, avec notamment des VTT, des FTT et des pistes de descente adaptées. Cette démarche a été conduite avec des crédits CNDS équipement et dans le cadre des crédits POMAC de la convention interrégionale Massif Central. »

La pratique des sports de nature en Bourgogne : les sites accessibles aux personnes handicapées



Les sites de pratique accessibles aux personnes handicapées

- Sports aériens
- Sports aquatiques
- Sports terrestres

- Nationales
- Autoroutes
- villes principales
- Limites départementales

0 25 km

Source : RES M53 07/2010
Réalisation : CROS de Bourgogne

2.2.3.2. Accessibilité financière

Si certains sports ont un coût de pratique très faible (exemple : la randonnée pédestre), d'autres sont beaucoup plus onéreux en raison du matériel parfois coûteux (exemple : les sports de voile). De plus, ces sports n'étant par définition pas pratiqués sur les lieux d'habitation, il faut prendre en compte le coût du transport. Pour permettre l'accès à ces loisirs aux personnes en situation de précarité, un financement public est donc nécessaire, notamment par le biais d'aides et d'allocations à la famille.

- Les actions des CAF bourguignonnes en matière de loisirs

Les dispositifs des CAF aident à l'accès aux loisirs de façon générale, pas spécifiquement au sport. Ces aides prennent la forme, selon les CAF, de tickets loisirs accordés aux familles (envoyés automatiquement ou sur demande selon les départements), de réductions ou d'aides financières pour l'inscription en centres de loisirs. Elles sont soumises à un plafond de ressources mais demeurent cependant peu usitées.

- L'action des centres de loisirs

Les centres de loisirs et les structures accueillant un public d'enfants et d'adolescents organisent des sorties découverte des sports de nature pour un tarif réduit, puisque ces structures bénéficient de financements publics leur permettant de prendre en charge une partie des coûts d'inscription et de déplacement.

Un exemple : la MJC des Grésilles

La MJC des Grésilles a mis en place le « pas'sport jeunes », un système forfaitaires de tickets permettant l'accès à la découverte de différents loisirs (chaque activité ayant un coût d'accès en nombre de tickets plus une somme d'argent symbolique). Ce dispositif permet ainsi de découvrir des sports aussi divers que les sports d'eau vive, les sports de neige, le VTT, l'équitation...

Le retour des jeunes est positif puisque les activités affichent toujours un taux de remplissage satisfaisant, même si seulement environ 10 % des jeunes du quartier ont souscrit à ce dispositif. Cependant, ces aides ne concernent généralement qu'une pratique occasionnelle des sports de nature, la pratique individuelle est très peu développée chez les populations les plus démunies.

2.2.3.3. Accessibilité culturelle

En plus du frein financier, il existe une barrière à la pratique des sports de nature, certains de ces loisirs ayant une réputation de sports non accessibles aux milieux populaires, souvent plus motivés par les sports d'équipe tels que le football ou le basket-ball. Ils sont parfois même ignorés notamment par les jeunes, car le sujet n'est pas du tout abordé au sein des familles.

Ainsi, même des sports réputés comme accessibles à tous, tels que le vélo ou la marche, ne sont majoritairement pratiqués que par des personnes ayant un niveau de vie supérieur à la moyenne.

Patrick MIGNON, sociologue du sport : « On observe que les jeunes filles issues de milieux populaires quittent l'activité sportive dès l'âge de 11 ou 12 ans. Le taux d'abandon des jeunes filles augmente avec la taille de la fratrie. »

2.2.3.4. La question de l'hébergement

La pratique des sports de nature dans le cadre d'un séjour ou d'un circuit itinérant nécessite la présence d'un hébergement facilement accessible, donc à proximité des lieux de pratique et adapté à la demande. Les pratiquants de sports de nature sont en effet aujourd'hui demandeurs de confort et d'intimité, le concept de refuge avec dortoirs et sanitaires communs n'attire plus le public.

Le Conseil régional de Bourgogne, dans son schéma de développement du tourisme, a fait le choix de porter son action sur les circuits itinérants, notamment autour du réseau de canaux, donc de développer une démarche qualité des hébergements autour de ces axes³⁹.

Cependant, les pratiquants de sports de nature se plaignent de l'absence de possibilité d'hébergements le long de certains trajets (tels que le sentier de Grande Randonnée 13 traversant le Morvan) ou de la vétusté et du manque de confort des hébergements disponibles⁴⁰, et ce malgré le fait que des structures telles que les gîtes ruraux n'affichent un taux de remplissage que de 50 % environ en pleine saison (de mai à septembre)⁴¹.

Ce manque peut s'expliquer en partie par le fait que ces hébergements sont souvent assez peu rentables : ainsi, le responsable de la Maison du randonneur à Auxerre fait cohabiter trois structures (la Maison du randonneur, une agence proposant des séjours en Bourgogne et une agence de location de vélos) pour pouvoir en assurer l'équilibre financier.

Les prestataires peuvent avoir recours aux financements publics, mais ceux-ci sont accordés par les différents niveaux de collectivité selon des règles différentes, ce qui peut conduire d'une part à un saupoudrage des subventions, d'autre part à une méconnaissance du système d'aides publiques, notamment en ce qui concernent celles accordées par le biais de fonds européens.

2.2.4. Sports de nature et publics concernés

En Bourgogne comme dans toute la France, la pratique des sports de nature est avant tout une pratique individuelle et familiale, même les structures collectives permettent la découverte de ces activités pour tous, découverte généralement bien appréciée, notamment par les adolescents, qui en redemandent. Il est par ailleurs intéressant de constater que certains cyclistes ne se considèrent pas comme pratiquant un sport : pour ces personnes, le vélo est uniquement un moyen de locomotion permettant de se rendre d'une visite culturelle à une autre.

La multiplication des pratiquants, notamment dans le cadre des pratiques individuelles donc non informées, peut conduire à des conflits d'usage (vélos et piétons sur les berges des canaux, jet-ski et sports de voile sur les lacs, etc.). C'est pourquoi le partage de l'espace passe parfois par des négociations.

Benoît AUGER, directeur Adjoint de la Direction de la Culture et du patrimoine, sports et jeunesse, Chef du service Sports et jeunesse, Conseil régional de Bourgogne : « Le Parc naturel régional du Morvan fédère sur son territoire des pratiques diverses : sports motorisés, vélo cross, randonnées pédestres et équestres, etc. Le Parc et ses partenaires, notamment pratiquants de loisirs motorisés locaux, se sont engagés dans une démarche expérimentale de partage de l'espace basée sur les engagements du Code de bonne conduite pour une maîtrise des loisirs motorisés dans le Morvan.

La ligue de Bourgogne de canoë-kayak a pris de l'avance en ce qui concerne la réflexion sur le partage de l'espace. »

L'espace naturel doit également se partager entre sportifs et chasseurs. D'ailleurs, prendre une licence auprès d'une fédération sportive permet d'accéder aux informations relatives aux jours de chasse et donc de pouvoir pratiquer son activité plus sereinement.

Les associations de randonnée pédestre relèvent également les problèmes de conflits d'usage entre pratiquants et propriétaires⁴², notamment dans le cas de sentiers se trouvant sur des propriétés privées qui étaient avant propriété d'une commune. Les propriétaires ne souhaitent en effet pas que les sentiers

³⁹ Audition de Fabien BENTAYEB du 08/02/10.

⁴⁰ Auditions de Claude BAROUDEL, André DEDIEU et Pierre CUISENIER du 13/04/10 ; auditions de Sébastien OPPIN et Jean-Philippe CAUMONT lors de la table ronde au Lac des Settons du 27/04/10.

⁴¹ Bourgogne tourisme, chiffres-clés du tourisme 2009.

⁴² Auditions de Claude BAROUDEL, André DEDIEU et Pierre CUISENIER du 13/04/10.

traversent leurs propriétés. Il faudrait faire changer la réglementation et notamment celle des Plans locaux d'urbanisme à travers les Schémas de cohérence territoriale.

2.3. ORGANISATION ET COMPETENCES REGIONALES

2.3.1. Les départements bourguignons

En instaurant les CDESI, la loi a reconnu un rôle primordial aux départements en matière de sports de nature. Cependant, la mise en place de ces commissions n'est pas obligatoire, tous les départements n'ont pas fait le choix de s'engager dans cette voie, créant de fait des différences dans la gestion des sports de nature.

Par ailleurs, tous les départements ayant instauré une CDESI ne la rattachent pas aux mêmes services : en effet, selon les cas, ces commissions sont rattachées à la Direction de l'environnement, à la Direction du sport ou à la Direction de l'économie et du tourisme. Par ailleurs, toutes n'en sont pas au même point de développement.

2.3.1.1. Le Conseil général de la Nièvre

La Nièvre a un historique important en matière de sports de nature : en effet, dès 1991, a été créée une association, « Randonnière » ayant pour mission de développer, promouvoir, commercialiser les offres liées aux sports de nature.

Ainsi des activités telles que le canoë-kayak, les randonnées pédestre et équestre, le VTT, les vélo-routes, ont pu être mises en valeur.

En 2005, cette association fut intégrée à une agence départementale du tourisme.

La CDESI a donc pu être instaurée rapidement, puisqu'elle a été mise en place dès septembre 2005, après inventaire de l'existant et consultation des acteurs du domaine.

Louis BEUDET, directeur des Sports, de l'éducation, de la jeunesse et des activités de pleine nature du Conseil général de la Nièvre : pour un site, être inscrit au PDESI doit constituer un gage de qualité. Les itinéraires inscrits sont censés être pérennes et de qualité, c'est-à-dire accessibles, entretenus et balisés.

La CDESI travaille sur la question des conflits d'usage (par exemple entre cyclistes et pêcheurs⁴³ ou entre payeurs et pêcheurs⁴⁴) mais également sur celle du respect de l'environnement en réunissant les pratiquants et les associations de défense de l'environnement.

Le PDESI est financé par la Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), par le biais d'appels à projets, les projets relevant à la fois du sport, de l'environnement et du tourisme étant validés.

2.3.1.2. Le Conseil général de la Côte-d'Or

Actuellement, le Conseil général de la Côte-d'Or finance notamment les actions en faveur de la randonnée pédestre, par la remise à plat du PDIPR en 2001 permettant l'inscription de grands sentiers d'intérêt départemental et de sentiers d'intérêt local initiés par les communautés de communes.

Il participe également au développement des vélo-routes, en accordant des subventions aux prestataires privés et aux collectivités locales qui mettent en place des aménagements touristiques sur les trajets.

Le Conseil général a mis en place sa CDESI après concertation des Comités sportifs départementaux et des autres acteurs du tourisme de nature. Les premiers ESI devraient être inscrits fin 2010. La CDESI permet par ailleurs aux acteurs de mieux se connaître et de faire converger leurs intérêts. Les futures actions

⁴³ Résolu grâce à une délimitation des lieux de pratique.

⁴⁴ Résolu par le biais d'un arrêté préfectoral clarifiant les espaces dédiés à chaque pratique.

seront financées par la TDENS. La promotion des activités de nature se fait désormais par le biais d'un site internet dédié⁴⁵.

2.3.1.3. Le Conseil général de l'Yonne

Même si le Conseil général de l'Yonne n'est pas doté de la TDENS, l'action en faveur des sports de nature bénéficie cependant du soutien des élus, car ce point est considéré comme un élément important de la qualité de vie pour les Icaunais. Le Conseil général de l'Yonne travaille donc beaucoup en lien avec les Comités départementaux des différents sports, en organisant par exemple une journée dévolue à la promotion des sports de nature. Le Conseil général de l'Yonne envisage donc à terme la constitution d'une CDESI, mais dans un premier temps, le PDIPR va être revoté afin d'intégrer les délibérations des communes non présentes dans le précédent.

Fabien LEBIAN, chargé de mission sport, Conseil général de l'Yonne : une CDESI apporterait une meilleure cohabitation des pratiques et une meilleure concertation à l'échelle du territoire. Des randonneurs relèvent des problèmes de balisage, se plaignent des quads, etc. Mettre tout le monde autour de la table permet de mutualiser les forces et de se concerter.

2.3.1.4. Le Conseil général de la Saône-et-Loire

Actuellement, le Conseil général de Saône-et-Loire ne s'est pas encore lancé dans la démarche CDESI/PDESI.

2.3.2. La Région Bourgogne

Le Conseil régional de Bourgogne attribue des aides pour permettre le développement du sport en milieu rural, pour favoriser l'égal accès à la pratique individuelle (notamment pour les personnes en situation de handicap), pour accompagner l'éducation physique et sportive dans les lycées, mais également pour fédérer les acteurs régionaux du sport.⁴⁶

Par ailleurs la Région intervient également dans le domaine touristique, notamment par l'élaboration en 2005 et pour 10 ans du Schéma régional de développement du tourisme (SRDT), mais aussi en développant des produits phares tels que le Tour de Bourgogne à vélo.

Cependant, au niveau régional, les pratiquants doivent faire face à une **absence de politiques coordonnées entre les départements, s'expliquant d'une part par les politiques différentes menées en termes de sports de nature, d'autre part par l'absence d'une gouvernance régionale dans le domaine.** Cela conduit à un manque de clarté, notamment concernant les itinéraires interdépartementaux, en raison de la diversité des signalétiques, voire à la disparition pure et simple d'un chemin lors du passage d'un département à l'autre.

2.4. EMPLOI ET IMPACT ECONOMIQUE

Dans le domaine des sports de nature en France, la majorité des employeurs sont des collectivités locales et des associations, qui emploient des indépendants pour des contrats saisonniers, souvent précaires. Plus de la moitié des entreprises de la branche déclare fonctionner avec des emplois aidés. Mais une part importante de l'activité sportive repose encore sur le bénévolat.⁴⁷ Cette situation s'applique également sur le territoire bourguignon.

Cependant, **il n'existe à l'heure actuelle pas de données précises en matière d'économie et d'emploi, étant donné que l'on n'a pas encore mis en place de réels indicateurs recensant l'impact des sports de**

⁴⁵ www.bouger-nature-en-bourgogne.fr.

⁴⁶ www.cr-bourgogne.fr.

⁴⁷ Contrat d'étude prospective de la branche professionnelle du sport, Centre de Droit et d'Economie du Sport.

nature sur l'économie bourguignonne. Ainsi, l'INSEE ne dispose pas de statistiques en la matière et le nombre d'emplois engendrés par les activités de nature

Seuls certains produits phares font l'objet d'une étude économique particulière : ainsi, Bourgogne Tourisme a publié une étude sur le Tour de Bourgogne à Vélo, selon laquelle le tourisme à vélo aurait généré 93,6 millions d'euros en Bourgogne.⁴⁸

⁴⁸ Fréquentation et impact du Tour de Bourgogne à Vélo, 2010.

3. CONCLUSION

Les sports de nature correspondent à une demande sociale fondée sur le bien être, la santé, la recherche de loisirs et de lien avec la nature.

L'offre de sports de nature est diversifiée et abondante en Bourgogne, territoire propice au développement de ce type de loisirs, et s'appuie sur quelques produits phares.

Son organisation régionale se répartit entre services de l'Etat, Région, Départements et mouvement associatif, sans réelle coordination.

Le potentiel attractif des sports de nature en Bourgogne est d'autant plus important qu'il se déroule sur un territoire aux paysages très variés. Cette attirance s'exerce aussi bien auprès des Bourguignons que des pratiquants français ou étrangers, ceci d'autant plus que la Bourgogne est une région facile d'accès.

Ce potentiel, s'il était valorisé, apporterait à la Bourgogne une meilleure appropriation de son patrimoine naturel et culturel, des créations d'emplois, un enrichissement de la qualité de vie et participerait également au développement du tourisme, voire à l'installation de nouveaux habitants. Il aurait donc des retombées économiques positives et contribuerait au rayonnement de la région.

Mais force est de constater qu'à l'exception des produits phares, les sports de nature en Bourgogne ne sont pas reliés aux organisations et activités culturelles, touristiques et naturalistes, ce qui génère une offre disparate, insuffisamment exploitée par manque de coordination et de communication. A cela s'ajoute un manque de qualité des accueils, hébergements et services, peu nombreux par ailleurs, et dont la répartition géographique n'est pas optimum pour répondre aux besoins des pratiquants. De même, un manque de données ne facilite pas la mesure de l'impact économique de ces activités.

Il paraît donc nécessaire d'apporter des préconisations et des pistes d'actions pour remédier à ces faiblesses, et faire des sports de nature une force pour notre région.

BIBLIOGRAPHIE

TEXTES OFFICIELS

Codes

- Code du sport
- Code de la construction et de l'habitation

AVIS ET COMMUNICATIONS DU CESE ET DES CESER

Avis du CESER de Bourgogne

- PAPET Jean-Pierre (rapporteur), *L'emploi sportif : un secteur hétérogène en pleine croissance*, CESER de Bourgogne, 10 février 2006.

Avis des autres CESER

- MOREL Eric (rapporteur), *Avis sur le Schéma régional des loisirs et des sports de nature*, CESER de Picardie, 25 novembre 2008.
- HERROU Monique et THOMAS Lucien (rapporteurs), *A vos marques, prêts... bougez !*, CESER de Bretagne, 29 mars 2010.

RAPPORTS ET ETUDES

- LAVERTY Anne et OUDOT Emmanuelle, *Les sportifs bourguignons aiment la nature : Etude de la pratique sportive en milieu naturel en Bourgogne*, CROS Bourgogne et DRJSCS Bourgogne, 2009.
- *Pour un développement maîtrisé des sports de nature : les PDESI et CDESI*, Pôle ressources national sports de nature, 2008.
- *Les chiffres clés du tourisme en Bourgogne 2009*, Bourgogne tourisme, 2010.
- *Fréquentation et impact du Tour de Bourgogne à Vélo*, Bourgogne tourisme, 2010.
- *Les fiches pratiques : Conseils- réglementation (baignades, canoë-kayak, équitation, parcours acrobatiques en hauteur, sports de nature : les véhicules terrestres à moteur, voile)*, DRJSCS de Bourgogne, mise à jour 2010.
-

SITES INTERNET

www.cr-bourgogne.fr

www.insee.fr

www.sportsdenature.gouv.fr

www.bourgogne.jeunesse-sports.gouv.fr/

www.cros-bourgogne.com/fr/

www.bourgogne-tourisme.com/

www.parcumorvan.org/

www.senat.fr

Conseil régional de Bourgogne

Institut national de la statistique et des études économiques

Pôle ressources national sports de nature

DRJSCS de Bourgogne

CROS de Bourgogne

Bourgogne tourisme

PNR du Morvan

Sénat